



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

EN QUELQUES MOTS

Pour en savoir plus

Consultez les sites des institutions européennes via le serveur Europa:

<http://europa.eu.int>

EuropeAid: [http:// europa.eu.int/comm/europaid](http://europa.eu.int/comm/europaid)

DG Développement: <http:// europa.eu.int/comm/development>

http://europa.eu.int/comm/development/cotonou/index_en.htm

E-mail: europaid.info@cec.eu.int

E-mail: development@cec.eu.int

L'Accord de Cotonou (Journal officiel de l'Union européenne)

L'Accord de Cotonou et ses annexes (Edition spéciale du Courrier ACP-UE)

InfoFinance: Brochure annuelle de la Commission européenne sur la situation opérationnelle de l'aide communautaire en faveur des pays ACP et des PTOM

Publié par la Commission européenne

Ni la Commission européenne, ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations ci-après.

Luxembourg: Office des Publications officielles
des Communautés européennes, 2002

ISBN 92-894-3225-X

© Communautés européennes, 2002

Printed in Belgium

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT EN QUELQUES MOTS

4

Introduction

5

A quoi sert le FED ?

8

D'où proviennent les ressources du FED ?

11

La mise en œuvre du FED

17

Qui peut bénéficier des financements du FED ?

20

Des modalités d'intervention flexibles

La programmation nationale

La programmation régionale

La gestion des financements du FED

27

Liste des pays bénéficiaires du FED

Introduction

- L'Union européenne est l'un des principaux acteurs dans le domaine de la coopération au développement et de la lutte contre la pauvreté. Ses efforts en matière d'aide au développement se sont considérablement accrus ces dernières années et la gamme des bénéficiaires de cette aide s'est élargie. De l'Amérique latine à l'Asie en passant par les pays méditerranéens et ceux d'Afrique, des Caraïbes ou du Pacifique et bien d'autres encore, nombreux sont les pays et régions en développement qui bénéficient du soutien financier de l'Union.
- Aujourd'hui, le cumul de l'aide de l'Union européenne et de ses Etats membres représente près de 55% de l'aide publique internationale au développement et plus des deux tiers des aides non remboursables. A elle seule, la Commission européenne, exécutrice des décisions de l'Union, gère 10% de l'aide publique au développement dans le monde, ce qui fait d'elle un partenaire privilégié des pays en développement. Aujourd'hui encore, dans un contexte mondial marqué par la réduction importante des volumes d'aide, les ressources consacrées par l'Union à la coopération au développement demeurent appréciables.
- Le Fonds européen de développement est un instrument essentiel de la politique de développement de l'Union européenne en faveur des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique). Or, nombreux sont ceux qui n'ont jamais entendu parler de cet instrument ou n'ont qu'une très vague idée de ce qu'il représente. A quoi sert-il ? Qui en bénéficie réellement ? Comment fonctionne-t-il concrètement ? Voici quelques-unes des questions auxquelles cette publication tente d'apporter une réponse. "*Le Fonds européen de développement en quelques mots*" n'a nullement pour but de submerger le lecteur d'informations détaillées et complexes. Il vise simplement à lui fournir des informations de base sur les objectifs, les caractéristiques, et les modalités d'intervention du principal outil financier de la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP.



A quoi sert le FED ?

■ L'Union européenne entretient, depuis plusieurs décennies, des relations de coopération avec un grand nombre de pays en développement. La principale vocation de cette coopération est de promouvoir le développement économique et social de ces pays, et plus particulièrement, d'y réduire ou atténuer, à terme, la pauvreté, en leur fournissant une assistance technique et financière. Pour atteindre ces objectifs, l'Union définit les orientations stratégiques du partenariat et mobilise les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des accords de coopération. Ces ressources communautaires mises au service du développement ont une triple origine:

- **le budget de l'Union européenne**
- **le Fonds européen de développement**
- **la Banque européenne d'investissement**

- Le Fonds européen de développement (en abrégé, FED) est le principal instrument financier de la coopération entre l'Union européenne et le Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)¹. A ce titre, il sert, depuis plus de quarante ans, à financer toute une panoplie de programmes et de projets de développement dans l'ensemble des pays ayant conclu des accords de partenariat avec l'Union (successivement, Accords de Yaoundé, Conventions de Lomé, Accord de Cotonou). Le Fonds européen de développement contribue également à soutenir le développement d'une vingtaine de pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)² liés à l'Union européenne.
- Depuis la création du premier Fonds européen de développement en 1957, chaque nouvel accord de partenariat conclu par l'Union avec les pays ACP et les PTOM a été assorti d'une enveloppe financière globale destinée à financer la mise en œuvre de la coopération pendant une période de cinq ans. Un FED distinct est ainsi rattaché à l'exécution de chacune des Conventions. Seule exception: "Lomé IV", conclue en 1990 pour une durée de dix ans, a vu se succéder deux protocoles financiers et donc, deux FED distincts (7^e et 8^e FED). Le 9^e FED a, quant à lui, vu le jour avec le nouvel Accord de partenariat ACP-UE signé en juin 2000 à Cotonou (Bénin) pour vingt ans. Il entrera en vigueur pour les cinq premières années d'application de l'Accord après la ratification de celui-ci. A l'instar des Conventions de Yaoundé et de Lomé, l'Accord de Cotonou constitue le fondement juridique de l'aide au développement accordée par l'Union aux pays ACP.

1 Le groupe ACP compte aujourd'hui 78 pays. L'Afrique du Sud ne bénéficie pas du FED en raison de sa situation particulière et ce, malgré son appartenance au Groupe ACP et son adhésion à l'Accord de Cotonou. Cuba fait partie du Groupe ACP, mais n'a pas signé l'Accord de Cotonou et ne bénéficie donc pas du FED.

2 Il s'agit d'une vingtaine de territoires situés principalement dans le Pacifique ou les Caraïbes et qui jouissent de différents degrés d'autonomie et relèvent de 4 Etats membres (France, Danemark, Pays-Bas et Royaume-Uni).

Les avantages du FED en quelques points

■ Le Fonds européen de développement offre...

Des aides non remboursables: Les aides financières accordées par l'Union européenne aux pays ACP à travers le FED sont, dans une très large mesure, constituées de dons. Environ 80% de ces ressources sont octroyées sous forme de subventions ou d'aides non remboursables.

Un volume non négligeable de ressources: Les ressources du FED sont importantes et ont constamment augmenté au fil des Conventions successives. Aux quelque 13,5 milliards € alloués au titre du 9^e FED viennent s'ajouter diverses autres ressources qui portent ainsi le montant total de l'aide aux pays ACP à 16,4 milliards € pour cinq ans.

Des financements axés sur le long terme: Les actions financées par le FED peuvent facilement s'inscrire dans la durée, les ressources étant attribuées pour cinq ans. Des évaluations régulières permettent une réorientation des actions en cas de nécessité.

Un système d'allocation flexible: Le nouveau système d'allocation des ressources du FED privilégie et encourage la performance des pays ACP mais sanctionne aussi les mauvais résultats.

Des mécanismes de cogestion: Le FED est soumis à un système de gestion conjointe qui implique largement les pays bénéficiaires. Ce système s'applique également à l'élaboration des stratégies de coopération et à la mise en œuvre des programmes.

Des ressources accessibles à la société civile : L'ouverture de l'Accord de Cotonou à la société civile a eu pour effet d'assouplir les conditions d'accès aux financements du FED pour les acteurs non-étatiques.

Un soutien au développement des régions ACP : Instrument financier au service des Etats ACP, le FED apporte également son appui au renforcement de l'intégration et de la coopération au niveau régional.

Un appui renforcé à la lutte contre la pauvreté : A travers ses interventions dans le domaine social et dans de nombreux autres secteurs du développement, le FED contribue grandement à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la lutte contre la pauvreté.



D'où proviennent les ressources du FED ?

- Alors que l'aide octroyée par l'Union à d'autres régions du monde comme l'Asie, l'Amérique latine, les pays méditerranéens ou les pays d'Europe de l'Est provient essentiellement du budget communautaire, lequel est alimenté par les Etats membres sur une base annuelle, les montants financiers alloués aux pays ACP et aux PTOM au titre du FED ont une origine différente.
- Les ressources qui composent le Fonds européen de développement ne sont pas inscrites au budget communautaire et n'en font donc pas partie. Cette autonomie financière du FED par rapport au budget communautaire, constitue une exception dans le système général des finances communautaires et confère à cet instrument un caractère unique.

Mais si les ressources du FED ne sont pas directement prélevées sur le budget annuel de l'Union européenne, d'où proviennent-elles alors ?

- Le Fonds européen de développement est en réalité alimenté sur une base quinquennale par les contributions "ad hoc" des Etats membres de l'Union. Tous les cinq ans, les représentants des pays membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour fixer le montant global qui sera alloué au Fonds et pour superviser la mise en œuvre de ce dernier. Le FED se distingue donc de l'ensemble des composantes du budget général et son exécution obéit à un règlement financier propre¹. Du premier au neuvième FED, le volume des ressources a constamment augmenté en raison des élargissements successifs de l'Union, mais aussi des besoins évolutifs de la coopération et de l'accroissement du nombre des pays ACP.
- Les ressources financières qui composent l'enveloppe du FED émanent des budgets publics des Etats membres. Elles proviennent donc directement des contribuables européens.
- Il convient cependant de noter que si le FED est le principal instrument financier au service des pays ACP et des PTOM, une autre partie de l'aide totale qui leur est allouée par l'UE, provient du budget communautaire. Prélevées sur le budget principal, ces dernières sommes viennent s'ajouter aux ressources du FED pour financer des secteurs bien précis de la coopération comme l'aide alimentaire, l'aide humanitaire, les cofinancements avec les ONG, ainsi que la coopération avec l'Afrique du Sud, laquelle est alimentée par des lignes budgétaires spécifiques.

¹ Le FED fonctionne aujourd'hui encore sur la base de ce régime spécial malgré les tentatives de certains Etats membres, du Parlement européen et de la Commission européenne pour obtenir sa budgétisation, c'est-à-dire son inscription au budget communautaire.

Le rôle des Etats membres et des pays ACP au sein du FED

- Parallèlement à la politique de développement de l'Union vis-à-vis des pays ACP, les différents Etats membres possèdent eux aussi leurs propres politiques d'aide et de développement, lesquelles sont souvent la conséquence de liens historiques ou d'accords de solidarité.
- Les politiques de développement des Etats membres et de l'Union sont complémentaires car il est difficile, pour un donateur isolé, de gérer et réaliser des projets de développement. Le niveau de l'Aide publique au développement (APD) allouée par les différents Etats membres de l'UE fait actuellement l'objet de discussions. Depuis 1995, le volume de ces aides a légèrement régressé. Calculé en pourcentage du PNB, ce volume a baissé de 9% par rapport à 1999.
- En 2000, les pays de l'Union européenne (y compris la Commission européenne) ont contribué à hauteur de près de 48% au total mondial de l'APD. Parmi les Etats membres de l'UE, les donateurs les plus importants ont été l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec une part respective de 9,49% et 8,40% de l'APD. La Commission européenne a fourni 9,19% de l'APD totale et 19,2% de l'APD cumulée des Etats membres de l'UE. L'UE a appelé ses Etats membres à consacrer au moins 0,7% de leurs PNB respectifs à l'aide au développement conformément à la décision prise lors du sommet du Millénaire en 2000 et répétée à Monterrey en mars 2002.
- Le cadre mis en place par l'Accord de Cotonou permet d'assurer la cohérence entre les programmes du FED et ceux des Etats membres, et la coordination des grands projets d'infrastructure comportant plusieurs pays bénéficiaires et donateurs. Il permet également d'examiner, de traiter et contrôler plus efficacement les aspects essentiels de la politique de développement, comme l'environnement et la santé, dans les pays ACP.
- Alors que les Etats membres sont compétents au premier chef pour la fixation quinquennale des montants de l'aide consentie par le FED, la Commission européenne est responsable de la gestion des ressources du Fonds après consultation du Comité du FED.



La mise en œuvre du FED

- Les ressources du Fonds européen de développement sont traditionnellement accordées aux pays ACP sous forme de subventions. Elles permettent de financer, à travers les différents instruments de la coopération financière, plusieurs secteurs de développement dans les Etats ACP, conformément aux objectifs et aux dispositions des Accords de partenariat. Sous le système des Conventions de Lomé, les allocations et déboursements des ressources du FED au profit des pays ACP transitaient via une dizaine d'instruments spécifiques.
- Le nouvel Accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou a introduit des modifications importantes en matière de coopération financière. Afin d'accroître la cohérence et l'efficacité opérationnelles, les nombreux instruments du

FED instaurés sous les Conventions de Lomé ont été réduits, regroupés et rationalisés. L'Accord de Cotonou ne prévoit plus qu'un nombre limité d'enveloppes en lieu et place des nombreux instruments qui existaient auparavant et qui obéissaient chacun à une logique d'intervention propre et à des procédures distinctes. L'aide allouée aux pays ACP est désormais acheminée à travers une enveloppe à long terme, un fonds de coopération régionale et une facilité d'investissement. Cette réforme en profondeur des modes d'allocation des ressources de l'Union européenne aux pays ACP introduit plus d'uniformité et de simplicité dans la gestion et l'utilisation des ressources du FED, et permet une meilleure articulation des différents instruments et projets de développement.

- Aux termes du nouveau protocole financier, le 9^e FED est doté d'un budget de 13,5 milliards €, utilisables pour les cinq premières années d'application de l'Accord de Cotonou. Ces ressources financières destinées à aider les pays ACP se répartissent comme suit:

L'enveloppe à long terme

Dotée d'un montant de 10 milliards €, cette enveloppe représente le plus important pilier du 9^e FED. Ces ressources sont attribuées aux pays ACP essentiellement en fonction de leurs besoins spécifiques et de leurs performances. Aides non remboursables, ces ressources sont destinées à soutenir le développement à long terme de ces pays. Elles serviront à financer, à travers les programmes indicatifs nationaux de chaque pays, des réformes macroéconomiques et des programmes sectoriels relatifs, notamment, aux infrastructures, à la santé, à l'éducation et au développement rural.

Un nouveau FED

Les nouvelles règles introduites par l'Accord de Cotonou sont les suivantes:

Actualisation de la structure de lutte contre la pauvreté – Il est davantage tenu compte des besoins respectifs des différents pays partenaires en termes de lutte contre la pauvreté. De nouveaux efforts seront consentis afin d'assurer l'intégration des pays les plus pauvres dans le processus de mondialisation.

Révision de l'encadrement commercial – Les efforts entrepris par le passé pour améliorer les performances exportatrices des pays ACP ont donné des résultats décevants. La part des pays ACP dans le volume global des importations communautaires a même diminué. Le nouveau cadre garantit l'intégration des économies de ces pays dans l'économie mondiale. Il permet de renforcer leur potentiel commercial et les encourage à libéraliser les procédures commerciales.

Mise en évidence de la nécessité d'une bonne gestion des affaires publiques – Des mesures spécifiques ont été définies pour prévenir les cas de corruption grave et assurer ainsi la bonne gestion des affaires publiques (l'aide sera suspendue en cas de violation d'un élément essentiel). D'autres mesures importantes ont été prévues afin de prévenir l'utilisation de l'argent des contribuables à des fins militaires.

Mise en place d'un cadre axé sur l'obtention de résultats – Les aides consenties aux pays bénéficiaires ne leur sont plus allouées de façon automatique. Les performances sont désormais évaluées sur la base des critères suivants: mise en œuvre de réformes institutionnelles, utilisation des ressources, réussite des projets, réduction de la pauvreté et développement durable. Faute d'atteindre ces objectifs, les aides peuvent être diminuées.

Rationalisation des procédures de financement – Trop complexes pour fonctionner correctement, les instruments de soutien aux recettes d'exportation, STABEX et SYSMIN, ont été abandonnés au profit d'un nouveau dispositif allégé composé de deux instruments financiers: le FED et la facilité d'investissement, gérée par la Banque européenne d'investissement.

ACCORD DE COTONOU

Ressources financières pour la période 2002-2007
(en milliards €)

Volume global = 16,4

9^e FED = 13,5

Enveloppe à long terme = 10

Enveloppe régionale = 1,3

Facilité d'investissement = 2,2

Reliquats FED précédents = 1,2

Ressources propres BEI = 1,7

NB: A ces 16,4 milliards € destinés aux pays ACP s'ajoute un montant de 175 millions € consacrés aux PTOM.

L'enveloppe régionale

L'enveloppe régionale se présente, elle aussi, sous forme d'aides non remboursables. S'élevant à 1,3 milliard €, ses ressources sont réservées au financement des actions destinées à soutenir la coopération et l'intégration régionales des pays ACP.

La facilité d'investissement

2,2 milliards € sont affectés au financement d'un fonds d'investissement dénommé "facilité d'investissement". Cet instrument est géré par la BEI et ses ressources sont réparties selon une procédure déjà en vigueur sous la Convention de Lomé. Définie comme un fonds de capitaux à risques, la facilité d'investissement sert à appuyer le développement du secteur privé dans les pays ACP par le biais de financements de l'investissement essentiellement – mais pas exclusivement – privé. Contrairement aux ressources analogues qui existaient sous les précédentes Conventions, la facilité a été conçue comme un fonds renouvelable, les remboursements des prêts pouvant être réinvestis dans d'autres opérations. La Facilité devrait donc être auto-alimentée et indépendante financièrement.

- La BEI met également à la disposition des Etats ACP un montant de 1,7 milliard € prélevé sur les capitaux qu'elle emprunte sur les marchés financiers. Cette somme vient s'ajouter aux ressources de la facilité.
- Par ailleurs, il faut aussi retenir qu'en plus des montants du 9^e FED, les pays ACP peuvent aussi bénéficier des sommes non allouées dans le cadre des précédents FED, soit, actuellement, 1,2 milliard € environ.
- Quant aux pays et territoires d'Outre-mer (PTOM), ils disposent d'une dotation quinquennale de 175 millions €.

Le rôle de la BEI

- La Banque européenne d'investissement (BEI) assure une double fonction. Elle gère les ressources du FED destinées à financer les investissements, principalement du secteur privé local, dans les pays ACP. Ce financement intervient sous la forme de prêts à moyen et long terme, ou de prises de participation en capital dans les entreprises locales. Mais la Banque dispose également de ressources propres qu'elle emprunte sur les marchés internationaux des capitaux et qui sont utilisées pour financer des opérations plus importantes ayant souvent pour cadre le secteur public.
- Ces ressources propres qui viennent s'ajouter aux fonds gérés par la BEI au titre du FED, se chiffraient, pour le 8^e FED, à près de 1,7 milliard €. Quelle que soit leur origine, les prêts et financements de la BEI au secteur privé ou public sont consentis à des conditions très favorables. La Convention de Lomé fixait, en effet, un taux d'intérêt plancher pour les opérations au titre du FED (dites opérations sur capitaux à risques) et pour les opérations sur ressources propres. Une enveloppe spécifiquement consacrée au financement des bonifications d'intérêt permet à la BEI de financer, à des taux largement inférieurs à ceux du marché, les investissements nécessaires au développement économique des pays concernés.
- L'Accord de Cotonou a modifié le système de financement des investissements gérés par la BEI en créant un véritable fonds d'investissement: la facilité d'investissement. Travaillant davantage avec les institutions financières locales et européennes à des conditions plus proches du marché, cet instrument donne au secteur privé local la possibilité d'accéder à des ressources financières qui lui permettront de financer des projets d'investissement viables et rentables.

Les priorités du FED

Les aides du FED sont attribuées en fonction des priorités suivantes:

Coopération économique – soutien aux politiques d'ajustement structurel et aux réformes économiques via notamment le développement du secteur privé et la mise en place de mesures en faveur de l'allègement de la dette.

Intégration régionale et appui institutionnel – soutien à l'intégration politique, économique et commerciale au niveau régional. Mesures de soutien visant à renforcer la transparence et la gestion efficace des affaires publiques.

Santé – soutien aux projets axés sur la prévention sanitaire, les services de soins de santé, l'accès aux médicaments à des prix abordables et la lutte contre le SIDA et les autres maladies transmissibles.

Education et formation – ciblage de l'aide sur l'amélioration de l'éducation de base en général, des activités de formation et du soutien régional.

Développement rural – soutien aux projets relatifs à la gestion des ressources en eau, à l'élevage, aux microréalizations, à la coopération décentralisée, aux PME, à la recherche dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, et à la pêche.

Environnement – soutien aux politiques environnementales durables, notamment dans les domaines de la gestion forestière, de la biodiversité et de la préservation des milieux naturels.

Transport et infrastructures – amélioration des équipements de transport nationaux et régionaux, et soutien à l'amélioration de l'infrastructure en général.

Politiques horizontales – droits de l'homme, démocratie, égalité des sexes, sécurité alimentaire, lutte contre la consommation de stupéfiants.



Qui peut bénéficier des financements du FED ?

Les ressources du FED sont allouées par l'Union dans le cadre d'Accords de coopération conclus et signés avec les Etats ACP, ces derniers étant responsables de la gestion des fonds qui leur sont confiés. Hormis les pays ACP, d'autres acteurs du développement peuvent également avoir accès aux ressources du FED. L'Accord de partenariat ACP-UE énumère une série d'entités et d'organismes pouvant prétendre aux financements du FED. Selon les dispositions du nouvel Accord, sont éligibles au soutien financier de l'Union :

- les Etats ACP;
- les organismes régionaux ou interétatiques dont font partie un ou plusieurs Etats ACP, et qui sont habilités par ceux-ci;
- les organismes mixtes conjointement institués par les Etats ACP et l'Union en vue de réaliser certains objectifs spécifiques.

■ D'autres acteurs peuvent également bénéficier d'un soutien financier avec l'accord de l'Etat ou des Etats ACP concernés. Ce sont :

- les organismes publics ou semi-publics nationaux et /ou régionaux, les ministères et les collectivités locales des Etats ACP, et notamment les institutions financières et les banques de développement;
- les sociétés, entreprises et autres organisations ou agents économiques du secteur privé des Etats ACP;
- les entreprises d'un Etat membre de l'UE, pour leur permettre, en plus de leur contribution propre, d'investir dans les pays ACP;
- les intermédiaires financiers ACP ou UE octroyant, promouvant et finançant des investissements privés dans les Etats ACP;
- les acteurs de la coopération décentralisée et autres acteurs non-étatiques des Etats ACP et de l'Union.

Le FED au service de la société civile

■ L'une des innovations majeures de l'Accord de Cotonou est l'ouverture de la coopération à la société civile. Ce saut qualitatif important permet désormais une meilleure implication des acteurs de la société civile et des organisations non-gouvernementales (ONG) dans le partenariat ACP/UE. En raison du rôle qu'ils jouent dans la lutte contre la pauvreté, ces acteurs peuvent dorénavant participer à la définition, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et projets de développement dans les pays ACP. Sous réserve de l'accord de leurs gouvernements respectifs, les ONG et les autres acteurs de la société civile peuvent plus facilement que par le passé accéder aux financements du FED.

- Les ONG peuvent bénéficier des ressources du FED à condition que cette possibilité ait été prévue dans le programme négocié entre l'UE et le pays bénéficiaire concerné. Jusqu'à 15% du montant total de l'enveloppe peuvent en principe être attribués aux ONG et aux autres acteurs de la société civile.
- L'Accord de Cotonou ouvre également aux acteurs non-étatiques des possibilités d'accès plus direct aux ressources du FED, toujours avec l'accord des gouvernements.
- Les acteurs non-étatiques peuvent également bénéficier directement des financements du FED à travers les actions qui s'inscrivent dans le cadre de la coopération décentralisée.



Des modalités d'intervention flexibles

■ L'objectif du Fonds européen de développement est de canaliser la majeure partie de l'aide de l'Union en direction des pays ACP à travers des opérations financières et des procédures spécifiques. Si l'enveloppe financière qui compose ce Fonds est alimentée par les contributions des Etats membres, sa gestion, en revanche, incombe à la Commission européenne. Les Etats membres exercent un droit de regard sur l'utilisation des fonds à travers le Comité du FED¹. Au début de la période d'application du protocole financier, les actions financées par les subventions du FED font l'objet d'une programmation aux niveaux national et régional. Cette planification à laquelle peuvent désormais participer les acteurs de la société civile, est préparée par les autorités de chaque pays et de chaque région en étroite collaboration avec la Commission et ses représentations locales. Elle a pour but de déterminer, pour chaque pays ou région, les orientations en termes d'objectifs et de priorités, les montants alloués et les différentes stratégies qui assureront une mise en œuvre efficiente de la coopération.

Qui décide quoi au sein du FED ?

- La politique de coopération au développement de l'UE est le résultat conjugué de procédures législatives et budgétaires complexes, et d'accords internationaux. Les principaux acteurs de cette politique sont la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE.
- La Commission élabore des propositions législatives, gère et exécute les programmes de coopération, et négocie des accords avec les pays tiers.
- Le Parlement européen est habilité à amender, approuver ou rejeter certaines propositions de la Commission relatives aux accords internationaux et notamment, à l'Accord de Cotonou. Conjointement avec le Conseil des ministres, le Parlement européen fixe les dépenses budgétisées de l'Union et contrôle les activités de la Commission.
- Le Parlement européen contrôle la mise en œuvre des mesures relatives au FED et donne décharge à la Commission pour l'exécution des actions financées par le Fonds. Le FED est le seul accord de coopération financière pour lequel le Parlement européen n'a aucune influence sur les montants alloués. En effet, le FED ne faisant pas partie du budget général communautaire, il n'est pas soumis à l'approbation du Parlement européen.
- Les décisions sont prises en dernier ressort par le Comité du FED au sein duquel les 15 Etats membres sont représentés. Les décisions à caractère législatif sont prises à la majorité qualifiée tandis que celles liées à la conclusion d'accords d'association requièrent l'unanimité.

La programmation nationale

- Dès le début de la phase de programmation, l'UE informe le pays ACP du montant de l'*enveloppe financière indicative* dont il pourra disposer pendant une période de cinq ans. L'Accord de Cotonou a introduit un système novateur de programmation glissante qui permet d'allouer les ressources en fonction des besoins spécifiques et, plus encore, des performances des pays bénéficiaires. Ainsi, les subventions non remboursables de l'enveloppe à long terme du FED ne sont plus allouées de manière automatique, mais selon une méthode plus rationnelle qui prend en considération les efforts du pays récipiendaire de l'aide européenne. Le nouveau système consacre ainsi le principe d'une incitation à la performance et à la responsabilité qui peut se traduire par une augmentation des ressources pour les meilleurs et une réduction des financements pour les moins bons. Un pays ACP pourra désormais se voir attribuer plus de ressources financières que ne le prévoit son enveloppe initiale et vice versa. Des évaluations régulières de performance sont menées afin d'apprécier les situations et d'ajuster l'allocation des ressources.
- Après consultation des acteurs locaux du développement, le pays bénéficiaire élabore ensuite une *stratégie de coopération (SC)*. Ce document de base intègre à la fois les stratégies de développement à moyen terme envisagées par le pays lui-même, une analyse du contexte politique, économique et social, ainsi qu'une évaluation établie par l'Union européenne elle-même. Les délégations locales de la Commission européenne apportent leur appui technique aux autorités nationales dans la préparation de ce document.
- Un *programme indicatif national (PIN)* est ensuite élaboré afin de permettre la mise en œuvre de la stratégie de coopération précitée. Le PIN énumère les secteurs et domaines devant bénéficier de l'aide, décrit les dispositions prises pour atteindre les objectifs, fixe le calendrier de mise en œuvre et, le cas échéant, mentionne les acteurs non-étatiques. En fonction des besoins évolutifs de la situation du pays ACP, ce programme indicatif fait l'objet d'une évaluation annuelle, à mi-parcours et à la fin de l'exercice du FED, et subit des améliorations/modifications si nécessaire.

L'Accord de Cotonou : Un cadre novateur de coopération au développement

Le nouvel Accord de partenariat entre l'Union européenne et les pays du Groupe ACP a été signé le 23 juin 2000 à Cotonou pour une durée de 20 ans. Il est assorti d'une clause de révision quinquennale. Succédant aux Conventions de Lomé en vigueur depuis 1975, il s'inscrit dans une optique de coopération radicalement nouvelle. Le nouveau partenariat ACP/UE associe aide au développement, dimension politique et aspects commerciaux, et a pour principal objectif la réduction de la pauvreté dans les pays ACP. L'Accord de Cotonou s'articule autour de cinq grandes priorités qui sont en parfaite adéquation avec la politique de développement de l'Union:

- la lutte contre la pauvreté en tant qu'objectif central
- le renforcement de la dimension politique
- l'ouverture du partenariat à la société civile
- l'élaboration d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale
- l'amélioration de la coopération financière

L'Accord de Cotonou constitue la base juridique de l'aide au développement fournie par l'Union aux pays ACP par le biais des ressources du Fonds européen de développement. L'allocation et le déboursement de ces ressources se font conformément aux dispositions prévues par cet Accord.

L'appropriation de l'aide par les pays ACP

■ L'Accord de Cotonou confère aux pays ACP des pouvoirs plus étendus en termes d'appropriation et de maîtrise de la gestion et de l'utilisation des moyens qui leur sont attribués.

Les principales caractéristiques de l'Accord de Cotonou sont les suivantes:

- la place prépondérante accordée à la dimension politique et au dialogue politique entre l'UE et les autorités des pays bénéficiaires,
- le suivi des performances en vue d'améliorer l'efficacité des opérations,
- la réaffirmation de la nécessité d'une saine gestion des affaires publiques, et la lutte contre la corruption.

■ La programmation régionale

• Cette phase sert à préparer le financement d'actions *régionales* en faveur des pays ACP, lesquels définissent eux-mêmes l'étendue géographique de la région visée. Comme pour les autres instruments, le montant de l'enveloppe disponible est annoncé par l'UE, une stratégie de coopération régionale est élaborée, et un programme indicatif régional (PIR) est mis sur pied. Les programmes de coopération régionale sont préparés en concertation avec les organismes régionaux mandatés. La coopération financière entre l'UE et les régions ACP obéit à des règles très souples qui permettent d'adapter la mise en œuvre à l'évolution de la situation dans les régions concernées telle qu'elle apparaît lors des révisions périodiques prévues par l'Accord de partenariat.

■ La gestion des financements du FED

- La mise en œuvre d'un programme débute une fois la phase de programmation terminée et après l'entrée en vigueur de l'Accord¹. La demande de financement doit en général émaner des autorités de l'Etat ou de la région ACP concernés. Les études préalables aux projets sont réalisées conjointement par le gouvernement du pays bénéficiaire et par l'Union européenne. En principe, les financements du FED suivent un cycle de gestion bien précis, divisé en plusieurs phases allant de la programmation à l'évaluation en passant notamment par la mise en œuvre.
- Conformément à la réforme du système de gestion de l'aide européenne, la Direction générale du développement de la Commission est désormais chargée de la programmation et de la définition des stratégies. La phase de mise en œuvre est, quant à elle, assurée par le nouvel Office de Coopération "EuropeAid" qui gère aujourd'hui l'ensemble des aides européennes. Le Conseil des ministres ACP-UE joue un rôle clé dans la définition des priorités et des objectifs de la coopération financière et veille à sa mise en œuvre.
- Il convient aussi de noter que dans la pratique, la période d'exécution d'un FED excède largement la durée nominale de cinq ans prévue par l'Accord de partenariat. En effet, la ratification de ce dernier n'intervient généralement que plus de deux années après sa signature, ce qui retarde la mise en route du nouveau FED. Ainsi, il arrive souvent qu'un même exercice quinquennal voie le chevauchement et la gestion simultanée de ressources émanant de plusieurs FED. Des mesures transitoires adoptées par le Conseil des ministres ACP/UE permettent d'assurer la continuité de la coopération d'un FED à l'autre².

¹ Les ressources d'un nouveau FED ne sont disponibles qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat qui intervient par sa ratification par tous les Etats membres de l'UE et par les deux tiers des Etats ACP.

² C'est ainsi qu'en attendant l'entrée en vigueur du 9^e FED, le reliquat de 1,2 milliard € provenant du 8^e FED est utilisé pour financer les projets et programmes prévus dans le document de stratégie.

Les agents chargés de l'exécution du FED

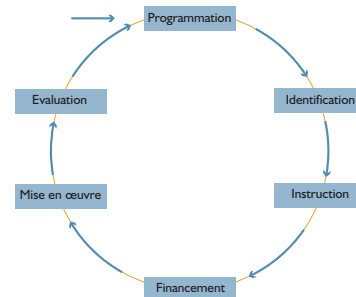
Union européenne

- **L'Ordonnateur principal:** Nommé par la Commission européenne, l'ordonnateur principal (actuellement le Commissaire européen chargé du développement et de l'aide humanitaire) est responsable pour l'Union de la gestion des ressources du FED. A ce titre, il est chargé de l'engagement, du contrôle, de l'autorisation et de la comptabilité des dépenses financées par le Fonds.
- **Le Chef de Délégation de la Commission européenne:** Il / elle est le trait d'union local entre la Commission et les autorités nationales ou régionales ACP. Travaillant en étroite collaboration avec les ordonnateurs nationaux ou régionaux, il / elle définit la stratégie et les politiques sectorielles, et prépare, instruit et évalue les programmes et projets du FED. La décentralisation des tâches prévue par la réforme de la gestion de l'aide européenne a pour effet de renforcer le rôle des délégations de la Commission. A l'avenir, elles seront appelées à accomplir un nombre plus important encore de missions en rapport avec la gestion du cycle des financements du FED.

Pays bénéficiaire

- **L'Ordonnateur national:** C'est un haut responsable de l'administration, désigné par le gouvernement de chaque Etat ACP. Il / elle représente les autorités de son pays pour toutes les activités financées par le Fonds et gérées par la Commission et par la BEI. Dans la plupart des cas, ces fonctions sont exercées par un membre du gouvernement, le plus souvent, le ministre du Plan ou des Finances de l'Etat concerné. L'ordonnateur national assume au plan administratif, technique et financier les tâches liées à la gestion des programmes et projets du FED.

Déroulement du cycle des projets du FED



Liste des pays **bénéficiaires du Fonds européen de développement**

Pays ACP (Accord de Cotonou)

Afrique (47)

Angola
Bénin*
Botswana
Burkina-Faso*
Burundi*
Cameroun
Cap Vert*
Comores*
Congo
Congo (RDC)*
Côte d'Ivoire
Djibouti*
Érythrée*
Éthiopie*
Gabon
Gambie*
Ghana
Guinée*
Guinée-Bissau*
Guinée équatoriale*
Kenya
Lesotho*
Libéria*
Madagascar*
Malawi*

Mali*
Maurice
Mauritanie*
Mozambique*
Namibie
Niger*
Nigeria
Ouganda*
Rép. Centrafricaine*
Rwanda*
São Tomé & Príncipe*
Sénégal*
Seychelles
Sierra Leone*
Somalie*
Soudan*
Swaziland
Tanzanie*
Tchad*
Togo*
Zambie*
Zimbabwe

Caraïbes (15)

Antigua et Barbuda
Bahamas
Barbade
Belize
Dominique
Grenade
Guyane
Haïti*
Jamaïque
Rép. Dominicaine
Saint Kitts et Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent et Grenadines
Suriname
Trinidad et Tobago

Pacifique (14)

Iles Cook
Fidji
Kiribati*
Iles Marshall
Micronésie
Nauru
Niue
Palau
Papouasie-
Nouvelle-Guinée
Samoa*
Iles Salomon
Tonga
Tuvalu*
Vanuatu*

PTOM (Décision d'association)

Danemark

Groenland

France

Mayotte
Saint-Pierre-et-Miquelon
Wallis-et-Futuna
Nouvelle-Calédonie et Dépendances
Polynésie française
Terres australes et antarctiques françaises

Pays-Bas

Aruba
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Sint Eustatius, Sint Maarten)

Royaume-Uni

Anguilla
Géorgie du Sud et Iles Sandwich du Sud
Iles Caïmans
Iles Falkland
Iles Turks et Caïcos
Iles Vierges britanniques
Montserrat
Pitcairn
Sainte-Hélène et Dépendances
Territoires britanniques de l'Océan indien
Territoires de l'Antarctique britannique

* pays les moins avancés

Le Groupe ACP est composé de 78 pays dont Cuba qui n'a pas signé l'Accord de Cotonou et qui ne bénéficie pas du FED. L'Afrique du Sud est membre du Groupe ACP et de l'Accord de Cotonou mais l'aide qui lui est accordée par l'Union est prélevée sur le budget communautaire et non sur le FED.

Commission européenne
Direction générale du Développement

Adresse postale | 200, rue de la Loi | B-1049 Bruxelles
Adresse bureau | 12, rue de Genève | B-1140 Bruxelles

Fax +32 (2) 299 30 02
E-mail: development@cec.eu.int
<http://europa.eu.int/comm/development>



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg

ISBN 92-894-3225-X



9 789289 432252 >